

VILLE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2015**

Le **onze décembre deux mil quinze** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du 04 décembre deux mil quinze.

Etaient présents :

Madame Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, Mme Jocelyne PISSEAU, M. Robert DUBOIS, Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Benoît GUEROULT, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, Mme Christelle PASSOT, M. David CHAZELAS, Mme Sophie FERREIRA, M. Eric MEUNIER, M. Yoann POTHAIN, Mme Pascale DISCOURS, Mme Catherine ROSE-FRENEAUX, Mme Michèle PLANQUE, M. Dominique BONNEFOY, M. Geoffroy LUSSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné pouvoir :

- **M. Christian PERROTIN à Mme Florence GALZIN –**
- **Mme Marielle PIERRE à M. Frédéric BOISJIBAUT –**
- **M. Gérard LEBRET à Mme Michèle VERCRUYSEN –**
- **Mme Béatrix JOURDAIN à Mme Martine GAUGE-GRÜN –**
- **Mme Nicole DAVID à M. Dominique BONNEFOY –**
- **Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON à Mme Michèle PLANQUE –**

Absent :

- **M. Philippe ASENSIO**

Monsieur **Geoffroy LUSSON** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Le compte-rendu de la **séance du 25 septembre 2015** a été adopté à l'unanimité par **28 voix Pour.**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2015

Le compte-rendu de la **séance du 23 octobre 2015** a été adopté à l'unanimité par **28 voix Pour.**

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n° 93/2015 du 16/10/2015, n° 94/2015 et n°95/2015 du 28/10/2015, n° 96/2015 du 06/11/2015, n° 97/2015 - n°98/2015 - n° 99/2015 – n°100 du 12/11/2015, n° 101/2015 du 16/11/2015, n° 102/2015 du 17/11/2015, n°103/2015 du 25/11/2015 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1 - Décision n°93/2015 du 16/10/2015 :

- **Article 1** : de conclure une convention de prêt avec la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, représentée par Madame Anne-Florence BOURAT, Vice-Présidente du CAPC, pour le prêt d'un sabre de bord, modèle 1833, et de son fourreau, dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée de la marine de Loire, « De la Loire à la mer, les mariners au service du roi », qui se tiendra du 16 octobre 2015 au 31 janvier 2016.

- **Article 2** : dit que le prêt sera réalisé à titre gratuit.

2 - Décision n° 94/2015 du 28/10/2015 :

- **Article 1** : de conclure une convention de prêt d'œuvres d'art avec la Ville de Dieppe, représentée par Monsieur Sébastien JUMEL, Maire de Dieppe, pour le prêt d'une maquette de trois-mâts goélette, le *Zélé*, dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée de la marine de Loire, « De la Loire à la mer, les mariners au service du roi », qui se tiendra du 16 octobre 2015 au 31 janvier 2016.

- **Article 2** : dit que le prêt sera réalisé à titre gratuit.

3 - Décision n° 95/2015 du 28/10/2015 :

- **Article 1** : d'adopter l'avant-projet définitif (APD) relatif aux travaux de réaménagement de voirie et réseaux de la rue de la Touche tel que présenté par le cabinet INCA.

- **Article 2** : de fixer le montant de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux pour le réaménagement de voirie et réseaux de la rue de la Touche à **548 000 € HT** soit **657 600 € TTC**.

- **Article 3** : de fixer, par voie d'avenant, le montant du forfait global définitif de rémunération du cabinet INCA, maître d'œuvre, pour ces travaux à **24 600.00 € HT** soit **29 592.00 € TTC** (taux de rémunération inchangé, soit 4.50% du montant HT des travaux).

- **Article 4** : de signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

4 - Décision n° 96/2015 du 06/11/2015 :

- **Article 1** : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association UNION SPORTIVE CASTELNEUVIENNE, pour la mise à disposition à l'année et à titre gracieux d'une place de stationnement au sein du complexe sportif municipal du Lièvre d'Or, pour leur véhicule Volkswagen Transporter TDI immatriculé DW 543 EJ.

- **Article 2** : la convention sera renouvelée par tacite reconduction pendant une durée de quatre ans.

5 - Décision n° 97/2015 du 12/11/2015 :

- **Article 1** : d'attribuer à l'entreprise INCA sise Parc d'Activités Orléans Charbonnière – 9 rue du Clos des Venelles – 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, le marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du réseau assainissement rue de la Touche.

- **Article 2** : Le forfait de rémunération provisoire s'élève à la somme de **16 500,00 € HT**, soit **19 800,00 € TTC** basé sur un coût prévisionnel des travaux de 300 000 € HT et comprend les missions suivantes :

➤ AVP (Etudes d'avant-projets)	: 3 300,00 € HT
➤ PRO (Etudes de projet)	: 2 475,00 € HT
➤ ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux)	: 2 475,00 € HT
➤ VISA (Visa des études d'exécution)	: 825,00 € HT
➤ DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux)	: 5 775,00 € HT
➤ AOR (Assistance aux opérations de travaux)	: 825,00 € HT
➤ OPC (Ordonnancement – pilotage – coordination)	: 825,00 € HT

Le forfait définitif de rémunération sera arrêté par voie d'avenant lors de l'acceptation de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

- **Article 3** : le contrat prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- **Article 4** : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

6 - Décision n° 98/2015 du 12/11/2015 :

- **Article 1** : d'attribuer au groupement d'entreprises ADA Réseaux / BSTP dont l'entreprise ADA Réseaux (mandataire du groupement) – 3 route Nationale – 45520 CERCOTTES un marché public relatif à des travaux d'extension et de bouclage du réseau d'eau potable rue du Clos Martin – route d'Orléans et venelle de l'Arche pour un montant de **112 840,00 € HT** soit **135 408,00 € TTC**.

- **Article 2** : de signer tous les documents se rapportant au présent marché.

7 - Décision n° 99/2015 du 12/11/2015 :

- **Article 1** : d'attribuer à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – Agence d'Orléans –

Rue du 11 Octobre – 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX un marché public relatif à des travaux d'aménagement de voirie rue de la Touche (variante n° 2) pour un montant de **412 773,70 € HT** soit **495 328,44 € TTC** (y compris la moins-value proposée par l'entreprise EUROVIA de – **17 208,00 € HT** soit – **20 649,60 € TTC** et retenue par la maîtrise d'ouvrage pour des bordures coulées en place).

- **Article 2** : Le présent marché se décompose en une tranche ferme d'un montant de **225 540,80 € HT** soit **270 648,96 € TTC** (réalisation 2015 et 2016) et en une tranche conditionnelle d'un montant de **204 440,90 € HT** soit **245 329,08 € TTC** (réalisation 2016). Sur la globalité de ces deux tranches, il sera déduit la moins-value retenue soit la somme de – **17 208,00 € HT** soit – **20 649,60 € TTC**.

- **Article 3** : de signer tous les documents se rapportant au présent marché.

8 - Décision n° 100/2015 du 12/11/2015 :

- **Article 1** : d'attribuer à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – Agence d'Orléans – ZI de la Saussaye – 180 rue des Bruyères – Saint Cyr en Val – 45075 ORLEANS CEDEX 2 un marché public relatif à des travaux de sécurité boulevard de la République pour un montant de **117 443,55 € HT** soit **140 932,26 € TTC** (y compris l'option n° 1 retenue par la maîtrise d'ouvrage).

- **Article 2** : de signer tous les documents se rapportant au présent marché.

9 - Décision n° 101/2015 du 16/11/2015 :

- **Article 1** : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association ALLO MAMAN BOBO, 108 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS représentée par Nicole ALMERAS, en qualité de Présidente, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Contes des 4 éléments » qui se déroulera le vendredi 4 décembre 2015 à 17 heures à l'école maternelle Maurice Genevoix.

- **Article 2** : le montant de la prestation est fixé à 400 euros TTC.

- **Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

10 - Décision n° 102/2015 du 17/11/2015 :

- **Article 1** : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association DIS RACONTE, 56 rue du Petit Chasseur 45000 ORLEANS représentée par Micheline COLMET DAAGE, en qualité de Présidente, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Divers contes d'hiver » qui se déroulera le vendredi 27 novembre 2015 à 16 heures 30 à l'école maternelle du Morvant.

- **Article 2** : le montant de la prestation est fixé à 400 euros TTC.

- **Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

11 - Décision n° 103/2015 du 25/11/2015 :

- **Article 1** : d'attribuer à l'entreprise BOISDEXTER – ZA Périlleux – Chemin Jean Bart 47200 MARMANDE un marché public relatif à la fourniture et à l'installation de jeux pour enfants dans le parc du Château pour un montant de **38 097,40 € HT** soit **45 716,88 € TTC** (offre variante y compris les options n° 1 – 2 et 3 retenues par la maîtrise d'ouvrage)

- **Article 2** : de signer tous les documents se rapportant au présent marché.

Madame ROSE-FRENEAUX : s'agira-t-il de jeux en bois ?

Madame le Maire : oui, les jeux seront en bois. Il faut savoir que dans le périmètre du parc, nous pouvons difficilement mettre autre chose que du bois comme matériaux. Nous ne pouvons pas mettre d'inox ou d'éléments métalliques.

Madame ROSE-FRENEAUX : ces jeux, seront-ils installés sur du sable ou sur des structures en mousse, comme on en voit actuellement.

Madame le Maire : les jeux seront installés sur du sable.

Madame ROSE-FRENEAUX : nous retrouverons toujours le problème des mégots de cigarettes et des excréments des chiens.

Madame le Maire : dans cet espace naturel que représente le parc, nous n'avons pas le droit d'utiliser des revêtements de sol en résine ou autres.

Monsieur PLISSON : les jeux seront en bois, non colorés, puisque l'Architecte des Bâtiments de France refuse les couleurs.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2015 du budget principal lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015 (délibération n°DEL-39-2015), et une première décision modificative lors du conseil municipal du 10 juillet 2015 (DEL-103-2015) et une deuxième décision modificative lors du conseil municipal du 23 octobre 2015 (DEL-134-2015) il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- En section de fonctionnement, il s'agit d'inscrire la dépense relative au paiement des indemnités actuarielles auprès de la Caisse d'Épargne suite à la renégociation de deux prêts (oubli lors de la précédente décision modificative)
- En section d'investissement, il s'agit d'ajustements de crédits suite à des dépenses imprévues ou dont la prévision budgétaire inscrite précédemment est insuffisante.

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent conformément au tableau ci-dessous.

Section d'investissement -

DEPENSES						
Article	Fonction	Opération	Libellé	BP+ DM 1 et 2	DM 3	Total Budget
2188	0241		Acquisition percolateur Espace Florian	0 €	210 €	210 €
2183	112		Acquisition routeur wifi Police Municipale	0 €	210 €	210 €
2183	0209		Acquisition onduleur Mairie	5 000 €	140 €	5 140 €
2051	0209		Acquisition licences Office Mairie	4 190 €	-560 €	3 630 €
2315	822		Aménagement sécurité Bd République	48 000 €	18 360 €	66 360 €
2315	2121		Mise aux normes incendie école Morvant	76 000 €	-2 310 €	73 690 €
2315	8141		Renouvellement parc éclairage public	57 000 €	-7 600 €	49 400 €
2315	816		Modification réseau électrique rue Clos Martin	5 500 €	-5 500 €	0 €
2188	0241		Acquisition de 6 stands	5 000 €	390 €	5 390 €
21568	0205		Acquisition extincteurs	6 625 €	-390 €	6 235 €
2188	0209		Acquisition matériel sonorisation salle conseil municipal	0 €	5 000 €	5 000 €
2135	0209		Acquisition matériel sonorisation salle conseil municipal	5 000 €	-5 000 €	0 €
2033	4141	10017	Frais insertions opération courts de tennis	0 €	1 000 €	1 000 €
2313	414	10017	Travaux opération courts de tennis	500 000 €	-1 000 €	499 000 €
020	01		Dépenses imprévues	47 800 €	-2 950 €	44 850 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0 €	

Section de fonctionnement -

DEPENSES						
Article	Fonction	Opération	Libellé	BP+ DM 1 et 2	DM 3	Total Budget
668	01		Autres charges financières	0 €	23 600 €	23 600 €
022	01		Dépenses imprévues	62 710 €	-23 600 €	39 110 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0 €	

Vu la présentation faite par Madame Florence **GALZIN**, Maire,

Le Conseil Municipal,

Madame PLANQUE : inaudible -

Après en avoir délibéré, a adopté :

- **les modifications budgétaires de la section d'investissement** de la décision modificative n°3 telles que décrites dans la maquette budgétaire annexée

- **à la majorité par 26 voix Pour et 2 Abstentions**

- * L'opération d'équipement N° 10017 « Travaux opération courts de tennis »

- **à la majorité par 26 voix Pour et 2 Abstentions**

- **les modifications budgétaires de la section de fonctionnement** de la décision modificative n°3 telles que décrites dans la maquette budgétaire annexée

- **à l'unanimité par 28 voix Pour,**

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU POTABLE

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2015 du budget du service des eaux lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015 (délibération n° DEL-37-2015), et une première décision modificative lors du conseil municipal du 23 octobre 2015 (délibération n° DEL-135-2015) il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire des crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles », compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » pour 21 500 € afin de permettre les interventions ponctuelles sur le réseau par notre délégataire (ex : mise aux normes branchements plomb – demande de la Trésorerie).

La section d'investissement s'équilibre conformément au tableau ci-dessous :

NATURE	BP 2015 + VC + DM	DM N°1
2158 « Autres »	0 €	+ 21 500 €
2315 « installations, matériel et outillages techniques »	324 012 €	- 21 500 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **ADOpte** les modifications budgétaires constitutives de la décision modificative n° 2 telles que présentées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Depuis l'adoption du budget primitif 2015 du budget du service assainissement lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015 (délibération n° DEL-38-2015), il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire des crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles », compte 21532 « Réseaux d'assainissement » pour 10 000 € afin de permettre les interventions ponctuelles sur le réseau par notre délégataire (ex : reprise de regards ou d'avaloirs – demande de la Trésorerie).

La section d'investissement s'équilibre conformément au tableau ci-dessous :

NATURE	BP 2015	DM N°1
2158 « Autres »	0 €	+ 10 000 €
2315 « installations, matériel et outillages techniques »	1 687 662 €	- 10 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **ADOpte** les modifications budgétaires constitutives de la décision modificative n° 1 telles que présentées ci-dessus.

AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 DE LA VILLE

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016 de la ville, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2015 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2015	Limite légale du CGCT (25% des crédits ouverts en 2015)	Proposition du Conseil Municipal
20	108 630€	27 158€	27 158€
21	730 925€	182 731€	182 731€
23	791 200€	197 800€	197 800€

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2016 du budget de la Ville.

AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 DU SERVICE DE L'EAU

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016 du service de l'eau, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2015 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2015	Limite légale du CGCT (25% des crédits ouverts en 2015)	Proposition du Conseil Municipal
20	14 300€	3 575€	3 575€
21	21 500€	5 375€	5 375€
23	304 012€	76 003€	76 003€

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2016 du budget annexe de l'eau.

AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016 du service de l'assainissement, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2015 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2015	Limite légale du CGCT (25% des crédits ouverts en 2015)	Proposition du Conseil Municipal
20	103 600€	25 900€	25 900€
21	10 000€	2 500€	2 500€
23	1 677 662€	419 416€	419 416€

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement.

AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016 DU CAMPING DE LA MALTOURNEE

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016 du budget annexe du camping de la Maltournée, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2015 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2015	Limite légale du CGCT (25 % des crédits ouverts en 2015)	Proposition du Conseil Municipal
Chapitre 21	2 518 €	629.50 €	629.50 €
Chapitre 23	80 000 €	20 000 €	20 000 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget Primitif 2016 du budget annexe du camping de la Maltournée.

SURTAXE COMMUNALE APPLICABLE SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE 2016

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Avant la fin de l'année 2015, il y a lieu de fixer le montant de la surtaxe communale sur les consommations d'eau pour l'année 2016, celle-ci s'appliquant sur les consommations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2016, et ne pouvant en aucun cas être rétroactive.

En effet, afin de respecter la législation en vigueur et notamment l'instruction M49, le budget annexe du service de l'eau de la commune de Châteauneuf-sur-Loire doit être équilibré en section de fonctionnement par ses ressources propres.

Il est nécessaire de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la surtaxe communale à **0,06 euros par m³** (montant identique à 2015).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la surtaxe communale à **0,06 euros par m³** au titre de l'eau.
- **DIT** que le produit de cette surtaxe communale sera imputé au budget eau 2016 à l'article 70128 "Autres taxes et redevances".

SURTAXE COMMUNALE APPLICABLE SUR LES CONSOMMATIONS D'ASSAINISSEMENT 2016

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Avant la fin de l'année 2015, il y a lieu de fixer le montant de la surtaxe communale sur les consommations d'assainissement pour l'année 2016, celle-ci s'appliquant sur les consommations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2016, et ne pouvant en aucun cas être rétroactive.

En effet, afin de respecter la législation en vigueur et notamment l'instruction M49, le budget annexe du service assainissement de la commune de Châteauneuf-sur-Loire doit être équilibré en section de fonctionnement par ses ressources propres.

Il est nécessaire de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la surtaxe communale à **0,48 euros par m³** (montant identique à 2015).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la surtaxe communale à **0,48 euros par m³** au titre de l'assainissement.
- **DIT** que le produit de cette surtaxe communale sera imputé au budget assainissement 2016 à l'article 70128 "Autres taxes et redevances".

FIXATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE DES TRAVAUX REALISES EN REGIE – EXERCICE 2015

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Les travaux d'investissement réalisés directement par la collectivité donnent lieu à des dépenses imputées en section de fonctionnement (matériaux mis en œuvre et charges relatives aux personnels affectés aux travaux d'investissement).

Conformément à une circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, ces travaux en régie donnent lieu à une opération comptable, en fin d'exercice, qui permet d'affecter ces dépenses en section d'investissement.

Ce procédé permet à la collectivité de récupérer la TVA acquittée lors de l'acquisition des matériaux (mécanisme du FCTVA), et d'avoir une image fidèle de son actif immobilisé.

La valorisation des travaux en régie reposant notamment sur la prise en compte des travaux effectués par le personnel de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le coût horaire de la main d'œuvre (salaires + charges) à 20,40 €.

Ce coût horaire correspond à la moyenne constatée des salaires des agents communaux des services bâtiment, voirie et environnement. Il sera revalorisé chaque année.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **FIXE** à 20,40 € le coût horaire de la main d'œuvre des travaux réalisés en régie, pour l'exercice budgétaire 2015.

CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **Frédéric BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° DEL-43-2015 en date du 30 mars 2015, il a été ouvert une autorisation de programme (AP) pour la création de deux courts de tennis couverts. Celle-ci s'élève à 1 000 000 €, les crédits de paiement (CP) s'étalant de 2015 à 2016.

Les crédits de paiement ont été inscrits pour moitié (soit 500 000 €) sur chacune de ces deux années à l'article 2313 « Constructions ». Or, une mise en concurrence vient d'être lancée pour choisir le maître d'œuvre qui sera chargé du suivi de cette opération. Des frais d'insertions vont donc être à imputer sur cette autorisation de programme.

Il y a donc lieu de procéder à une répartition du montant de cette autorisation de programme sans en modifier le montant total.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'autorisation de programme modifiée pour la mise en œuvre de la création de deux courts de tennis couverts.

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N°10017 CREATION DE COURTS DE TENNIS COUVERTS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement (CP)	
			2015	2016
2033	Frais d'insertion		1 000 €	
2313	Constructions		499 000 €	500 000 €
TOTAL		1 000 000 €	500 000 €	500 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement (CP)	
			2015	2016
1641	Emprunt			
1322	Subvention Région			
1323	Subvention Département			125 000 €
1328	Autres financements			
	Autofinancement		500 000 €	375 000 €
TOTAL		1 000 000 €	500 000 €	500 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **Frédéric BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 23 voix Pour et 2 voix Contre**,
(Madame Florence GALZIN et Monsieur Yoann POTHAIN ne prennent pas part au vote)

- **APPROUVE** la modification n°1 de l'autorisation de programme « CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

PRÉSENTATIONS DES TARIFS 2016

Monsieur BOISJIBAUT : tous les tarifs ont été augmentés en fonction du coût de la vie, c'est-à-dire 0,1 % et ils ont été arrondis au centime inférieur ou supérieur afin d'avoir des comptes ronds.

Je vous informe qu'il n'y aura pas de délibération à prendre pour la salle de la Maison de la Musique et de la Culture puisqu'actuellement la Commission Vie Associative étudie les tarifs qui pourraient être appliqués pour cette salle.

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de concessions au cimetière communal comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016.

Concessions temporaires de 15 ans :	84.30 € le m ²
Concessions trentenaire :	96.30 € le m ²
Concessions cinquantenaires :	168.30 € le m ²

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Concessions temporaires de 15 ans :	84.30 € le m ²
Concessions trentenaire :	96.30 € le m ²
Concessions cinquantenaires :	168.30 € le m ²

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article **70311 «Concessions dans les cimetières»** fonction **026 «Cimetière»**.

TARIFS DE L'ESPACE CINERAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé de fixer les tarifs des cavurnes, des cases de columbarium, du jardin du Souvenir, qui composent l'espace cinéraire du cimetière communal, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Columbarium (*construction collective où sont déposées les urnes destinées à recevoir les cendres des défunts*) :

	10 ANS	15 ANS
PETITE CAPACITE (1 urne)	186.30 €	300.60 €
MOYENNE CAPACITE (2 ou 3 urnes)	363.60 €	579.90 €
GRANDE CAPACITE (4 urnes et +)	518.55 €	828.90 €

Cavurnes (*sépultures aux dimensions réduites spécialement destinées à recevoir une ou plusieurs urnes*) :

DUREE	10 ANS	15 ANS
PRIX	261.60 €	465.60 €

Dispersion des cendres dans le jardin du Souvenir : 54.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'espace cinéraire du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Columbarium (*construction collective où sont déposées les urnes destinées à recevoir les cendres des défunts*) :

	10 ANS	15 ANS
PETITE CAPACITE (1 urne)	186.30 €	300.60 €
MOYENNE CAPACITE (2 ou 3 urnes)	363.60 €	579.90 €
GRANDE CAPACITE (4 urnes et +)	518.55 €	828.90 €

Cavernes (sépultures aux dimensions réduites spécialement destinées à recevoir une ou plusieurs urnes) :

DUREE	10 ANS	15 ANS
PRIX	261.60 €	465.60 €

Dispersion des cendres dans le jardin du Souvenir : 54.00 €

- **DIT** que les recettes encaissées seront réparties de la façon suivante :
2/3 au profit de la ville de Châteauneuf-sur-Loire
1/3 au profit du CCAS
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 70311 « concessions dans les cimetières » des budgets correspondants.

FIXATION DES DROITS DE PLACE

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les droits de place comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

I - MARCHE HEBDOMADAIRE

a) ABONNES (tarifs hebdomadaires)

- 0,60 € pour le mètre linéaire déployé.
- 1,50 € pour camion de charge.

(Le tarif pour camion de charge s'ajoute s'il y a lieu au tarif par mètre linéaire). Les abonnements sont payés d'avance, mensuellement, en fonction du nombre de vendredis figurant dans le mois concerné.

b) PASSAGERS (tarif hebdomadaire)

- 1,00 € par mètre linéaire déployé.

II – EXPOSITIONS DIVERSES.

a) CAMION DE DEMONSTRATION OU DE VENTE DIRECTE

- 160,00 € par demi-journée.

b) EXPOSANTS DE VEHICULES

- 7,00 € par véhicule exposé et par jour

III - CIRQUES ET MENAGERIES

- Forfait de 110,00 € pour 200 m².
- Forfait de 110,00 € pour 100 m² supplémentaires installés.

Ces forfaits s'appliquent par jour d'installation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Monsieur BONNEFOY : Monsieur BOISJIBAUT, vous venez de nous dire que l'augmentation du coût de la vie de 0,1 % serait reportée sur l'ensemble des tarifs, alors que certains tarifs n'ont pas subi d'augmentation ? Par exemple, si l'on prend les tarifs du marché hebdomadaire – a) Abonnés (tarifs hebdomadaires) : nous avons 10 centimes d'augmentation, puis après on est à zéro ?

Madame le Maire : nous avons appliqué un tarif rond car le régisseur encaisse en liquide et avec les pièces de 1 centime et de 2 centimes, c'est ingérable. Effectivement lorsque l'on regarde le pourcentage sur des sommes aussi faibles, on n'arrive pas au pourcentage annoncé.

Monsieur BONNEFOY : je m'attendais à cette réponse, je voulais juste avoir une confirmation. Par contre, à ce moment-là, pourquoi ne pas avoir « homogénéiser » l'augmentation, à savoir faire 10 centimes de plus ou 5 centimes de plus sur l'ensemble des désignations ? Je prends un exemple : je suis un commerçant qui a un camion, je vais avoir 10 € d'augmentation, alors que si j'ai du mètre linéaire, cela sera peut-être plus intéressant ?

Madame le Maire : pour la grande majorité des commerçants que nous avons sur le marché, c'est le premier tarif qui est appliqué. C'est-à-dire le tarif a) - Pour les camions de charge, nous en avons peu et les tarifs passagers, encore moins. C'est pour cette raison que nous avons modifié ce tarif.

Monsieur BONNEFOY : ma remarque générale était plus pour dire de rechercher une équité.

Madame le Maire : en termes de recettes, mathématiquement si l'on veut augmenter un peu la recette générée par le marché, il faut que l'on augmente le tarif a), sinon la recette est epsilon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 les droits de place comme suit :

I - MARCHE HEBDOMADAIRE

a) ABONNES (tarifs hebdomadaires)

- 0,60 € pour le mètre linéaire déployé.
- 1,50 € pour camion de charge.

(Le tarif pour camion de charge s'ajoute s'il y a lieu au tarif par mètre linéaire). Les abonnements sont payés d'avance, mensuellement, en fonction du nombre de vendredis figurant dans le mois concerné.

b) PASSAGERS (tarif hebdomadaire)

- 1,00 € par mètre linéaire déployé.

II – EXPOSITIONS DIVERSES,

a) CAMION DE DEMONSTRATION OU DE VENTE DIRECTE

- 160,00 € par demi-journée.

b) EXPOSANTS DE VEHICULES

- 7,00 € par véhicule exposé et par jour

III - CIRQUES ET MENAGERIES

- Forfait de 110,00 € pour 200 m².
- Forfait de 110,00 € pour 100 m² supplémentaires installés.

Ces forfaits s'appliquent par jour d'installation.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article **7336 "Droits de Place"** fonction **91 "Foires et Marchés"** du budget.

TARIFS POUR LES ACTIVITES FORAINES TEMPORAIRES

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs des activités foraines temporaires qui pourraient s'établir comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 96,00 € par semaine pour les manèges adultes,
- 48,00 € par semaine pour les manèges enfantins,
- 15,00 € par semaine le mètre linéaire développé pour les baraques foraines.

L'ensemble de ces tarifs est forfaitaire et ne sera en aucun cas minoré même si la période d'installation est inférieure à une semaine.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **FIXE** le montant des forfaits hebdomadaires à acquitter pour l'exercice d'activités foraines sur le domaine communal comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - **96,00 € par semaine pour les manèges adultes,**
 - **48,00 € par semaine pour les manèges enfantins,**
 - **15,00 € par semaine le mètre linéaire développé pour les baraques foraines.**
- **DIT** que ces tarifs sont forfaitaires, hebdomadaires et indivisibles quelle que soit la durée d'installation des activités.
- **DIT** que le montant des recettes correspondantes sera imputé à l'article **70688 "Autres prestations de services"** fonction **0241 "Fêtes et Cérémonies"**.

TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES ET DEBITS DE BOISSON

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs pour occupation du domaine public par les terrasses et débits de boisson.

Ainsi les tarifs, s'établiraient comme suit :

- Terrasses fermées le M ²	41,00 €
- Terrasses ouvertes le M ²	7,50 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Madame ROSE-FRENEAUX : en ce qui concerne les terrasses et débits de boisson, je voulais savoir si tout était bien respecté, si tous les commerçants réglent bien leurs terrasses ? Faisant partie de la commission Commerce - Artisanat – Marchés locaux avec Monsieur PERROTIN, je sais qu'il y a parfois des problèmes.

Madame le Maire : il y a effectivement des commerçants qui nous ont demandé des dégrèvements que nous avons refusés. Donc, pour un ou deux commerçants qui étaient retissant à payer, un courrier a été envoyé au Trésor Public en disant que la commune ne dégrèverait pas. Ils devraient donc payer.

Madame ROSE-FRENEAUX : car il faut souligner que certains commerçants occupent beaucoup le trottoir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour occupation du domaine public par les terrasses et les débits de boisson à compter du 1^{er} janvier 2016 à :

- 41,00 € le M² pour les terrasses fermées.
 - 7,50 € le M² pour les terrasses ouvertes.
- **DIT** que les produits encaissés seront inscrits à l'article **7338 "Autres taxes"** fonction 01 "Opérations non ventilables" du budget communal.

TARIFS POUR PARTICIPATION AUX STAGES THEMATIQUES ORGANISES PAR LA VILLE

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des activités proposées aux jeunes de la commune, des stages thématiques seront organisés en 2016 par les services de la Ville (musique, sportifs, radio ...) d'une durée de 4 ou 5 jours à raison de 4 heures par jour.

Les tarifs pourraient s'établir comme suit :

- Participation aux stages thématiques durant les vacances scolaires : 37,50 € par jeune et par stage pour une durée de 4 ou 5 jours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :
 - Participation aux stages thématiques organisés par les services de la Ville durant les vacances scolaires : **37,50 €** par jeune et par stage pour une durée de 4 ou 5 jours.
- **DIT** que les recettes encaissées seront inscrites aux articles **7062 "Redevances et droits des services à caractère culturel"** fonction **311 «Expression musicale"**, **70631 «Redevances et droits des services à caractère sportif »** fonction **40 «Service des sports »** et **70688 «Autres redevances et droits »** fonctions **4223 «Jeunesse»** du budget.

TARIFS POUR PARTICIPATION A DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de participation à des spectacles organisés par la Ville comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs pourraient s'établir comme suit :

- Entrée adulte : 7,00 €
- Entrée enfant de 10 – 18 ans : 5.00 €
- Entrée enfant de moins de 10 ans : gratuit.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Monsieur BONNEFOY : pour les spectacles organisés par la Ville, un débat avait eu lieu l'année dernière lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2014. Il avait été dit que pour l'année 2015, il s'agirait d'une année d'essai pour l'application de ces tarifs et qu'un bilan serait fait au bout d'un an. Ce bilan a-t' -il été transmis à la commission ?

Madame le Maire : ce bilan est en cours d'être fait, vous l'aurez au mois de janvier 2016.

Monsieur DUBOIS : globalement, il y a eu environ 70 spectateurs à un des spectacles et 90 spectateurs pour l'autre spectacle.

La question était : est-ce que le fait de rendre payant les spectacles à ce tarif-là, cela pouvait dissuader les spectateurs ?

A mon sens, il s'agit plus d'un défaut de communication et de publicité sur ces spectacles et également un problème de programmation sur un des spectacles. En effet, un programme de théâtre se jouait un dimanche où le théâtre de Saint-Martin-d'Abbat était également en représentation. Ce qui a été la cause d'une fréquentation en dessous de ce que l'on espérait. Ces tarifs-là, n'avaient pas vocation à rentabiliser les spectacles. Après avoir consultés les artistes qui se sont produits l'année dernière, ils ne souhaitaient pas faire de spectacles gratuits car ils trouvaient cela dévalorisant. Nous avons donc choisi des tarifs plutôt symboliques. Nous donnerons à la Commission Finances le nombre exact de participants. L'autre raison pour laquelle il ne nous a pas semblé opportun de revenir sur cette décision, c'est que les conditions budgétaires de l'année à venir feront que nous n'aurons peut-être pas autant de spectacles à programmer. C'était faire beaucoup de bruit pour pas grand-chose.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :
 - Entrée adulte : 7,00 €
 - Entrée enfant de 10 – 18 ans : 5.00 €
 - Entrée enfant de moins de 10 ans : gratuit.
- **DIT** que les produits générés par cette activité seront imputés à l'article **70688 « Autres redevances et droits »** fonction **0241 « Fêtes et cérémonies »** du budget de l'exercice.

TARIFS DE L'ACCUEIL PERI SCOLAIRE

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Le Centre Social Municipal gère un accueil péri scolaire au sein de deux établissements scolaires de la Ville.

Il y a lieu de modifier ces tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- tarif à la demi-heure pour les enfants castelneuviens : 0,75 €
- tarif à la demi-heure pour les enfants hors commune : 1,00 €
- tarif pour le goûter (ce tarif sera facturé à tous les enfants fréquentant la garderie le soir) : 1,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'accueil péri scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :
 - tarif à la demi-heure : pour les enfants castelneuviens : 0,75 €
 - tarif à la demi-heure pour les enfants hors commune : 1,00 €
 - tarif pour le goûter (ce tarif sera facturé à tous les enfants fréquentant la garderie le soir) : 1,00 €
- **DIT** que les produits générés par cette activité seront imputés à l'article **7067 "Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement"** fonction **640 "Accueil Péri Scolaire"** du budget.

TARIFS D'ACCUEIL - ALSH

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire accueille des enfants au sein du Centre de Loisirs Sans Hébergement durant les mercredis, petites et grandes vacances.

Les horaires du Centre de Loisirs Sans Hébergement sont :

Les mercredis de 13 h 15 à 17 h 45,

Les petites et grandes vacances scolaires de 8 h 30 à 17 h 45.

Afin de faciliter l'organisation des familles, la Ville a décidé d'ouvrir avant et après le Centre de Loisirs Sans Hébergement un accueil, celui-ci s'entend :

Les mercredis de 17 h 45 à 18 h 45,

Les petites et grandes vacances scolaires de 7 h 30 à 8 h 30 et de 17 h 45 à 18 h 45.

Les tarifs issus de la délibération N°DEL-79-2012 et correspondants à cet accueil doivent être mis en adéquation avec ceux pratiqués les jours scolaires soit :

- tarif à la demi-heure pour les enfants castelneuviens : 0,75 €
- tarif à la demi-heure pour les enfants hors commune : 1,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'accueil les jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :
 - tarif à la demi-heure pour les enfants castelneuviens : 0,75 €
 - tarif à la demi-heure pour les enfants hors commune : 1,00 €

- **MODIFIE** ainsi la délibération N° DEL-79-2012 en ce qui concerne les tarifs d'accueil les jours de fonctionnement de l'ALSH.
- **DIT** que les produits générés par cette activité seront imputés à l'article **7066 "Redevances et droits des services à caractère social"** fonction **4220 "Accueil de Loisirs"** du budget.

TARIFS DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil municipal de réévaluer les tarifs de location des jardins familiaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Location annuelle d'une grande parcelle :	16,10 €
Forfait eau grande parcelle :	46,10 €
Total pour une grande parcelle :	62,20 €

Location annuelle d'une petite parcelle :	11,00 €
Forfait eau petite parcelle :	23,00 €
Total pour une petite parcelle :	34,00 €

La délibération précise que le montant est payable en deux fois par période indivisible de six mois en début de chaque semestre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **FIXE** les tarifs de location des jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2016 comme indiqués ci-dessus.
- **PRECISE** que ce montant sera payable en deux fois par période indivisible de six mois en début de chaque semestre.
- **DIT** que les recettes encaissées seront inscrites à l'article **752 "Revenus des immeubles"** fonction **524 "Autres services - interventions sociales"**.

TARIFS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de location de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2016.

TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES 2016

DESIGNATION DES SALLES	TARIFS PUBLIC CASTELNEUVIENS		TARIFS PUBLIC HORS CHATEAUNEUF		TARIFS ASSOCIATIONS CASTELNEUVIENNES		NETTOYAGE
	1/2 JOURNEE	1 JOURNEE	1/2 JOURNEE	1 JOURNEE	1/2 JOURNEE	1 JOURNEE	
SALLE JEAN BRIERE	63,00	126,00	95,00	190,00	48,00	96,00	42,00
ORANGERIE DU CHÂTEAU (juin à septembre)	/	201,00	/	301,00	/	111,00	/
CENTRE SOCIAL							
Grande salle	132,00	264,00	197,50	395,00	101,50	203,00	42,00
Salle 15	47,00	94,00	70,00	140,00	37,50	75,00	42,00
Cuisine	/	53,00	/	78,50	/	43,00	42,00
Caution prix fixe toutes les salles	200,00		200,00		200,00		

Tarifs préférentiels :

Gratuité : Associations ayant leur siège social à Châteauneuf sur Loire - avec un maximum de 3 salles gratuites par an pour des activités lucratives.

Réduction :

* 50% du tarif public pour les agents territoriaux de la Ville

Conditions de paiement

A- 20% du prix de location est à verser au moment de la réservation de la salle ainsi que la caution.

Cette somme reste acquise à la Ville quel que soit le motif pour lequel l'organisateur doit annuler sa réservation

B- Le solde soit 80% est à payer impérativement avant le 7ème jour précédant la manifestation

La caution :

Elle sera conservée dès lors que les locaux seront rendus dégradés ou sales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Monsieur LUSSON : pour la location des salles, les tarifs envisagés permettent-ils un amortissement des frais fixes ?

Madame le Maire : sans même faire de calcul, la réponse est non. Par contre, si nous pouvions arriver à un équilibre, se serait bien. Nous n'avons pas vocation à faire de la rentabilité, mais nous ne sommes pas à l'équilibre, non plus.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** que les tarifs de location de salles communales seront fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 en fonction du tableau ci-dessus.

- **DIT** que les recettes encaissées seront imputées à l'article **752 «revenus des immeubles»** (l'imputation fonctionnelle sera déterminée en fonction de la salle à laquelle la location s'applique).

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE FLORIAN

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de location des salles de l'Espace Florian à compter du 1er janvier 2016.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE FLORIAN 2016

VILLE de CHATEAUNEUF SUR LOIRE	TARIFS ASSOCIATIONS CASTELNEUVIENNES				TARIFS PROFESSIONNELS				NETTOYAGE
	La Semaine		Week-end		La Semaine		Week-end		
	1/2 JOUR.	1 JOURNEE	1/2 JOUR.	1 JOURNEE	1/2 JOUR.	1 JOURNEE	1/2 JOUR.	1 JOURNEE	
GRANDE SALLE Avec HALL et BAR	106,50	213,00	127,50	255,00	405,00	810,00	550,00	1 100,00	120,00
SALLE 1	87,50	175,00	106,50	213,00	350,00	700,00	445,00	890,00	85,00
SALLE 2	45,00	90,00	57,50	115,00	180,00	360,00	235,00	470,00	65,00
HALL + BAR	26,50	53,00	30,00	60,00	87,50	175,00	107,50	215,00	45,00
CUISINE	24,00	48,00	26,50	53,00	127,50	255,00	145,00	290,00	45,00
LOGES					40,00	80,00	40,00	80,00	
SONS	110,00				125,00				
ECLAIRAGE (rampe)	75,00				90,00				
SALLE DE REUNIONS	GRATUITE				155,00				65,00
CAUTION	405,00				405,00				

Durée de location 1/2 journée
 1 journée

TARIFS PREFERENTIELS

GRATUITE 1 Location annuelle pour chaque Association Castelneuvienne (à l'exclusion de la salle de réunion)
 REDUCTION les professionnels de Châteauneuf-sur-Loire bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs définis ci-dessus.

CONDITIONS DE PAIEMENT

A - 20% du prix de location est à verser au moment de la réservation de la salle ainsi que la caution.

Cette somme reste acquise à la Ville quel que soit le motif pour lequel l'organisateur doit annuler sa réservation.

B- Le solde soit 80% est à payer impérativement avant le 7ème jour précédant la manifestation

LA CAUTION :

Elle sera conservée dès lors que les locaux seront rendus dégradés ou sales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** que les tarifs de location des salles de l'Espace Florian seront fixés à compter du 1er janvier 2016 en fonction du tableau ci-dessus.
- **DIT** que les recettes encaissées seront imputées à l'article **752 "revenus des**

immeubles" fonction 0241 " Fêtes et Cérémonies".

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE YVETTE KOHLER-CHOQUET

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de location des salles de l'espace Yvette KOHLER-CHOQUET à compter du 1er janvier 2016.

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DE L'ESPACE YVETTE KOHLER CHOQUET

Ville de châteauneuf-sur- Loire	TARIFS PUBLICS HORS COMMUNE *		TARIFS PUBLICS COMMUNE *	
	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE
Salle des Vignerons	105,00 €	210,00 €	65,50 €	131,00 €
Salle des Mariniers	105,00 €	210,00 €	65,50 €	131,00 €
Salle de la Forêt	55,00 €	110,00 €	33,00 €	66,00 €
Salle de la Loire	55,00 €	110,00 €	33,00 €	66,00 €
Cauton	400,00 €		400,00 €	

Les Associations ayant leur siège social à Châteauneuf-sur-Loire bénéficient de la gratuité pour ces salles dans le cadre de leurs réunions.

La caution sera conservée dès lors que les locaux seront rendus dégradés ou sales.

CONDITIONS DE PAIEMENT

A – 20 % du prix de location est à verser au moment de la réservation de la salle ainsi que la caution.

Cette somme reste acquise à la Ville quel que soit le motif pour lequel l'organisateur doit annuler sa réservation.

B – Le solde soit 80 % est à payer impérativement avant le 7ème jour précédant la manifestation.

* Entreprises, Organismes de formation, Etablissements publics locaux, Associations extérieures.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** que les tarifs de location des salles de l'espace Yvette KOHLER-CHOQUET seront fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 en fonction du tableau ci-dessus.
- **DIT** que les recettes encaissées seront imputées à l'article **752 "revenus des immeubles"** fonction **0251 " Espace Yvette KOHLER-CHOQUET"**.

TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS CAPTURES PAR LA POLICE MUNICIPALE

Madame **Florence GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Le Maire assure au sein de sa commune des pouvoirs de police propres en matière de tranquillité, sécurité et salubrité publiques.

Les articles L, 2212-1 et L, 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales l'habilitent à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants.

Au titre des pouvoirs du Maire exercés par la Police Municipale, notamment en ce qui concerne la capture des animaux, et pour faire face aux sollicitations croissantes, il convient de mettre en application les dispositions du décret N°99 – 1164 du 29 décembre 1999 qui stipule en son article I – II que les frais relatifs à la capture d'un animal, à son transport, à son séjour, et à sa garde, doivent être mis à la charge du propriétaire ou du gardien de l'animal.

Il convient donc de fixer les tarifs de prise en charge et de garde des animaux errants capturés par la Police Municipale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Florence GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs de prise en charge et de garde des animaux errants comme suit :
 - frais de prise en charge (capture) : 71,00 €
 - frais de transport au refuge : 105,00 €
- **DIT** que les recettes encaissées seront imputées à l'article 70688 «**Autres prestations de services**» fonction « 0209 Administration générale ».

FIXATION DES FRAIS DE GARDE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS INSCRITS A LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur **Robert DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, âgés de moins de six ans le 1er janvier de l'année de l'imposition, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt, sous réserve de modification lors du vote de la loi de finances 2016.

Le crédit d'impôt présente l'avantage, par rapport à une simple réduction d'impôt, de bénéficier intégralement aux contribuables, même s'ils ne sont pas imposables ou si le montant de leur impôt est inférieur au crédit d'impôt auquel ils ont droit. En effet, si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable.

Cet avantage fiscal concerne les dépenses effectivement supportées pour la garde de l'enfant et versées à :

- des crèches, des haltes garderies, des garderies,
- dans les centres de loisirs sans hébergement ainsi que les garderies scolaires assurées en dehors des heures de classe (accueils périscolaires et postscolaires),
- des assistantes ou assistants maternels agréés.

Sont exclues les dépenses qui ne sont pas liées à la simple garde, tels que les frais de nourriture, d'entretien et les suppléments exceptionnels.

Le prix de revient d'un repas s'élève pour 2014 à 9.09 €. Ce coût est constitué des composants alimentaires, des frais de fonctionnement du service restauration et des frais de fonctionnement relatifs à la garde des enfants. Les frais de garde sont estimés à 20 % du coût de revient d'un repas au regard du compte administratif 2014 de la ville.

Il est rappelé que les tarifs facturés aux familles dont les enfants fréquentent la Pause méridienne s'échelonnent de 2.25 € à 5.00 € (tarifs « maternelle ») et de 2.40 € à 6,00 € (tarifs « élémentaire ») en fonction du quotient familial des parents.

La ville se propose de délivrer des attestations de frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans, sur demande des familles.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **Robert DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer le montant des frais de garde de la pause méridienne à 20 % du tarif payé par les familles.
- **DIT** que les familles demanderesse d'attestation pourront l'obtenir sur simple demande auprès du secteur enfance.

TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur **Frédéric BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Compte tenu de la diversité des équipements raccordés au réseau, le montant de la taxe de raccordement s'applique comme suit :

* Maisons individuelles	575,00 €
* Logements collectifs et permis groupés (redevance par logement créé)	575,00 €
* Logements sociaux :	
De 1 à 5 logements construits montant indivisible	575.00 €
De 6 à 10 logements construits montant indivisible	1 150,00 €
De 11 à 15 logements construits montant indivisible	1725.00 €
De 16 à 20 logements construits montant indivisible	2 300.00 €
De 21 à 25 logements construits montant indivisible	2 875,00 €
De 26 à 30 logements construits montant indivisible	3 450,00 €

La redevance due est égale au montant fixé par la tranche qui correspond au nombre de logements créés.

* Industriels, Artisans	575.00 €
* Commerçants et professions libérales	575.00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **Frédéric BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement communal comme suit :

* Maisons individuelles	575,00 €
* Logements collectifs et permis groupés (redevance par logement créé)	575,00 €
* Logements sociaux :	
De 1 à 5 logements construits montant indivisible	575.00 €
De 6 à 10 logements construits montant indivisible	1 150,00 €
De 11 à 15 logements construits montant indivisible	1725.00 €
De 16 à 20 logements construits montant indivisible	2 300.00 €
De 21 à 25 logements construits montant indivisible	2 875,00 €
De 26 à 30 logements construits montant indivisible	3 450,00 €

La redevance due est égale au montant fixé par la tranche qui correspond au nombre de logements créés.

* Industriels, Artisans	575.00 €
* Commerçants et professions libérales	575.00 €

- **DIT** que ces taxes s'appliqueront pour tous les raccordements effectués sur le réseau communal à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée à l'article **704 «Travaux» du budget annexe de l'assainissement.**

TARIFS SAISON 2016 – CAMPING DE LA MALTOURNEE

Madame **Françoise VENON**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs du camping.

Ainsi les tarifs pourraient s'établir à compter du 1^{er} janvier 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

CAMPING DE LA MALTOURNEE

TARIFS

LIBELLES	TARIFS 2016		
	HT	TVA 10,00%	TTC
Forfait 2 personnes avec ou sans voiture et emplacement (caravane ou tente)	12,27 €	1,23 €	13,50 €
Forfait 1 personne avec ou sans voiture et emplacement (caravane ou tente)	8,64 €	0,86 €	9,50 €
Adulte supplémentaire	3,55 €	0,35 €	3,90 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Enfant de moins de 2 ans	gratuit	gratuit	gratuit
Visiteur	3,18 €	0,32 €	3,50 €
Animal	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Branchement électrique	4,09 €	0,41 €	4,50 €
Forfait mensuel caravane 4 personnes (tarif applicable pour un séjour minimum de 2 mois)	227,27 €	22,73 €	250,00 €
Forfait annuel mobil home (payable en 7 fois)	1 681,82 €	168,18 €	1 850,00 €
Prestation aire service camping car	4,36 €	0,44 €	4,80 €
Forfait accueil 24 h camping-car pour 2 personnes (première nuit de présence dans le camping)	7,27 €	0,73 €	8,00 €
Forfait 1 personne « Loire à vélo » ou à pied	7,09 €	0,71 €	7,80 €
Forfait 2 personnes « Loire à vélo » ou à pied	9,55 €	0,95 €	10,50 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **Françoise VENON**, Adjointe au Maire,

Madame le Maire : j'en profite pour vous donner l'information suivante qui avait fait l'objet d'un certain nombre de questions lors de séances de Conseil Municipaux précédents : vous savez qu'une consultation a été lancée concernant la gestion du camping de la Maltournée, puisque nous n'étions pas totalement satisfaits de la prestation que nous avions. Cette consultation a été faite la semaine dernière et deux candidats ont donc été auditionnés. Nous avons retenu un candidat. Nous aurons donc un nouveau gérant à partir de l'année prochaine, lequel s'occupe également du camping de Jargeau. En espérant que cela nous permette de dynamiser l'activité de notre camping et de recevoir ainsi le maximum de touristes.

Madame ROSE-FRENEAUX : depuis combien de temps cette personne gère le Camping de Jargeau ? Car apparemment, cela fonctionne bien à Jargeau.

Madame VENON : il avait un bail de 5 ans, qui a été renouvelé cette année et tout se passe très bien. Cette personne gère également le camping de la Ferté Saint Aubin. Nous avons donc une référence.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **ADOpte** les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget du camping de la Maltournée article **706 "Prestations de services"**.

CLASSES DE DECOUVERTE - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES ENSEIGNANTS

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire alloue une indemnité forfaitaire hebdomadaire aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe de découverte avec nuitée.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas majorer le montant de cette indemnité soit 82,20 € par enseignant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **FIXE à compter du 1er janvier 2016**, le taux de l'indemnité forfaitaire hebdomadaire pour les enseignants à 82,20 €.
- **DIT** que cette indemnité sera versée aux enseignants des écoles publiques et privées sous contrat.
- **PRECISE** que pour les séjours inférieurs à une semaine, le montant de cette indemnité sera calculée prorata temporis.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article **6228 "Rémunérations diverses d'intermédiaires"** du budget communal.

CLASSES DE DECOUVERTE ET SORTIES SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE - DOTATION PAR ELEVE

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire alloue chaque année une dotation par élève au titre des classes de découverte pour chaque enfant domicilié à Châteauneuf-sur-Loire ou régulièrement autorisé à fréquenter une école castelneuvienne.

Cette dotation est calculée globalement par école, puis le Directeur d'établissement en accord avec le Conseil des Maîtres détermine la part accordée à chaque classe partant en classe transplantée ou organisant des sorties scolaires à caractère pédagogique.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas majorer ces dotations qui s'élèvent à :

CLASSES ELEMENTAIRES : Dotation par élève : 50,82 €

CLASSES MATERNELLES : Dotation par élève : 26,78 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016**, la dotation par élève pour les classes de découverte et les sorties scolaires à caractère pédagogique à :
 - 50,82 € pour les élèves des classes élémentaires.
 - 26,78 € pour les élèves des classes maternelles.
- **DECIDE** que cette dotation sera calculée par établissement scolaire en fonction du nombre d'enfants domiciliés à Châteauneuf-sur-Loire.
- **DECIDE** que cette dotation sera attribuée aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article **6188 "Autres frais divers"** du budget communal. (La codification fonctionnelle sera intégrée à l'imputation comptable en fonction des dotations accordées à chaque établissement scolaire).

FOURNITURES SCOLAIRES - DOTATION PAR ELEVE

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire attribue chaque année une dotation annuelle pour fournitures scolaires. Cette dotation est attribuée d'une part pour l'ensemble des élèves inscrits dans les écoles publiques de la commune, et d'autre part pour les élèves domiciliés

à Châteauneuf-sur-Loire fréquentant l'école Saint-Joseph ou l'Institut médico éducatif (IME) Clos Saint Martial.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas majorer ces dotations qui s'élèvent à :

DOTATION PAR ELEVE :

CLASSES MATERNELLES :	35,87 €
CLASSES ELEMENTAIRES :	42,89 €
CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE :	59,41 €
IME CLOS SAINT MARTIAL :	42,89 €

DOTATION PAR INTERVENANT :

CLASSE D'INCLUSION
MAITRE DE FORMATION E : 521,82 €
(Répartition réalisée sur demande des intervenants)
Enseignement au profit des élèves scolarisés à l'école élémentaire et organisation d'ateliers du langage pour la grande section de l'école maternelle.

R.A.S.E.D. : 225,89 €
(Répartition réalisée sur demande des intervenants)
(Réseau d'Aide Spécialisé d'Enfants en Difficultés)

ELCO : 103,33 €
(Enseignement de Langue et de Culture d'Origine)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016**, ainsi qu'ils sont présentés ci-dessus, les différents montants de dotations pour fournitures scolaires, des écoles publiques, des élèves de l'école privée Saint-Joseph et de l'IME Clos Saint Martial domiciliés à Châteauneuf-sur-Loire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article **6067 "Fournitures scolaires"** du budget communal.

ACQUISITION PETIT MATERIEL - DOTATION PAR ELEVE

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire attribue chaque année une dotation annuelle aux écoles maternelles et élémentaires publiques afin de permettre l'acquisition de petit matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas majorer ces dotations qui s'élèvent à :

DOTATION PAR ELEVE :

ECOLE MATERNELLE : 20,43 €

ECOLE ELEMENTAIRE : 8,49 €

DOTATION PAR INTERVENANT :

R.A.S.E.D. : 563,42 €
(Répartition réalisée sur demande des intervenants)

CLASSE D'INCLUSION
MAITRE DE FORMATION E : 267,55 €
(Répartition réalisée sur demande des intervenants)
Enseignement au profit des élèves scolarisés à l'école élémentaire et organisation d'ateliers du langage pour la grande section de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **FIXE à compter du 1er janvier 2016**, ainsi qu'ils sont présentés ci-dessus, les différents montants de dotations pour acquisition de petit matériel des écoles publiques de Châteauneuf-sur-Loire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article **60632 "Fournitures de petit équipement"** du budget communal.

PRESENTATION DU PROJET ELIGIBLE A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – ANNEE 2016

Madame le Maire : si nous souhaitons avoir la subvention pour ces travaux, nous sommes obligés d'anticiper sur le vote du Budget 2016, car la procédure concernant l'attribution de cette subvention fait que notre dossier de demande de subvention doit être en Préfecture avant le 15 janvier 2016. Nous anticipons puisque l'année dernière nous n'avons pas pu déposer un dossier pour des travaux qui avaient été réalisés dans les écoles et que nous trouvons fort dommageable de se priver d'une éventuelle subvention.

Monsieur DUBOIS : pour resituer le problème, la cour de l'école Maternelle Maurice Genevoix n'a pas été refaite depuis de nombreuses années. Aussi, lorsqu'il pleut, des flaques d'eau assez profondes se forment et les enfants s'y mouillent copieusement les pieds et lorsqu'il gèle, ces flaques d'eau deviennent des patinoires.

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La commission des élus relative à la DETR s'est réunie le 5 novembre dernier afin de définir les orientations pour la programmation 2016, dont les catégories d'opérations éligibles et les taux minima et maxima de subvention applicables en fonction de la taille de la collectivité.

Dans la catégorie prioritaire « scolaire » les équipements immobiliers concernant les terrains de sports et aires de jeux à vocation scolaire ou périscolaire sont maintenant éligibles.

C'est pourquoi, la ville de Châteauneuf-sur-Loire souhaite présenter le projet d'aménagement d'une aire de jeux et la requalification de la cour de l'école maternelle Maurice Genevoix au titre de la DETR pour l'exercice 2016.

Ce projet consiste en l'installation de jeux ludiques et pédagogiques en bois disposés sur un sol amortissant coulé en place et la requalification de l'ensemble de la cour pour assurer d'une part les cheminements PMR et d'autre part pour aménager des espaces verts et récréatifs (bac à sable).

Le montant de ces travaux est estimé à **89 735,00 € HT**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Madame le Maire : à titre d'information, la subvention à la DETR atteint un taux de 35%.

Monsieur POTHAIN : par rapport au périmètre de la cour de l'école maternelle Maurice Genevoix, le chemin situé entre la rue Maurice Genevoix et l'école est-il concerné ?

Monsieur DUBOIS : non ? A priori nous parlons bien de la surface de l'école maternelle, c'est-à-dire la cour et l'allée qui commence au portail de l'école maternelle Maurice Genevoix. On ne parle pas du cheminement qui vient de la rue Maurice Genevoix pour aller jusqu'à l'entrée de l'école. Ce problème a été accru lors du dernier orage. Les services sont intervenus et il s'est avéré que c'était l'évacuation qui était engorgée par des racines de végétaux situés autour.

Madame le Maire : en fait, là, nous prenons acte de la subvention. Si toutefois, il devait y avoir des problèmes, nous regarderons au moment de la réalisation des travaux s'il l'on peut mettre en option une partie de travaux qui réglerait le problème du chemin. Nous verrons à ce moment-là.

Monsieur BONNEFOY : quand prévoyez-vous de commencer les travaux ?

Madame le Maire : après le Budget, nous n'allons pas anticiper sur le vote du Budget. D'une manière ou d'une autre, je pense qu'il n'est pas possible de faire ces travaux lorsque l'école est occupée. Cela se fera probablement durant les mois de juillet et d'août 2016.

Monsieur BONNEFOY : pourquoi je pose cette question ? C'est qu'il y a quand même des risques de gel sur de l'eau, donc avec un risque d'accident – D'ici l'été prochain, n'y-a-t' –il pas moyen de trouver une solution palliative peu coûteuse afin d'éviter qu'un enfant se blesse ? Est-ce un risque avéré ou est-ce un risque mineur ?

Monsieur DUBOIS : le risque n'est pas complètement nul, mais il y a longtemps que l'état de la cour est endommagé. Les instituteurs sont vigilants et je pense qu'un hiver supplémentaire est possible dans l'attente des travaux.

Madame le Maire : je précise que dans l'enveloppe des travaux, les jeux de la cour sont également prévus et qu'ils seront donc changés.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **APPROUVE** le projet de travaux consistant à l'installation de jeux en bois et requalification de la cour de l'école maternelle Maurice Genevoix.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au taux de 35 % au titre de la DETR – année 2016 pour ces travaux d'investissement.
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS NON MENAGERS PASSEE ENTRE LA VILLE ET LE SICTOM DE LA REGION DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE – MAIRIE

Madame **VERCRUYSEN**, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Châteauneuf-sur-Loire a institué, lors de sa réunion du 17 décembre 2002, une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers, qui s'adresse à l'ensemble des producteurs (administrations et activités professionnelles).

Lors de sa séance du 05 octobre 2015, le Comité syndical du SICTOM a décidé de proposer une nouvelle convention pour la période du 01 novembre 2015 au 31 octobre 2016 afin de définir les conditions et les modalités d'application de la redevance spéciale.

Ainsi, pour la période du 01 novembre 2015 au 31 octobre 2016, le SICTOM collectera à Châteauneuf-sur-Loire, pour la « collectivité ville », les déchets assimilables aux ordures ménagères moyennant le paiement d'une redevance spéciale d'un montant de 0,053 euros par litre présenté à la collecte avec un minimum de 8 levées par an pour chaque bac soit :

Bac de 80 L	4.24 €
Bac de 120 L	6.36 €
Bac de 180 L	9.54 €
Bac de 240 L	12.72 €
Bac de 360 L	19.08 €
Bac de 660 L	34.98 €

La comptabilisation des levées se fait sur la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016.

La présente convention est valable jusqu'au 31 octobre 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VERCRUYSEN**, Conseillère Municipale,

Monsieur LUSSON : dans la convention on peut lire que l'accès à la déchetterie est payant pour les professionnels, mais pas pour les particuliers.

Madame le Maire : oui, c'est bien ça.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **ADOpte** les termes de la convention à intervenir avec le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire relative à la collecte des déchets non ménagers de la « collectivité ville ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS NON MENAGERS PASSEE ENTRE LA VILLE ET LE SICTOM DE LA REGION DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE – CAMPING DE LA MALTOURNEE

Madame **VERCRUYSEN**, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

Le Comité syndical du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Châteauneuf-sur-Loire a institué, lors de sa réunion du 17 décembre 2002, une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers, qui s'adresse à l'ensemble des producteurs (administrations et activités professionnelles).

Lors de sa séance du 5 octobre 2015, le Comité syndical du SICTOM a décidé de proposer une nouvelle convention pour la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016 afin de définir les conditions et les modalités d'application de la redevance spéciale.

Ainsi, pour la période du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016, le SICTOM collectera à Châteauneuf-sur-Loire, pour la « collectivité ville », les déchets assimilables aux ordures ménagères moyennant le paiement d'une redevance spéciale d'un montant de 0,053 euros par litre présenté à la collecte avec un minimum de 8 levées par an pour chaque bac soit :

Bac de 80 L	4.24 €
Bac de 120 L	6.36 €
Bac de 180 L	9.54 €
Bac de 240 L	12.72 €
Bac de 360 L	19.08 €
Bac de 660 L	34.98 €

La comptabilisation des levées se fait à compter du 1^{er} novembre 2015 et jusqu'au 31 octobre 2016 avec proratisation sur 12 mois.

La présente convention est valable jusqu'au 31 octobre 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VERCRUYSEN**, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **ADOpte** les termes de la convention à intervenir avec le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire relative à la collecte des déchets non ménagers du Camping de la Maltournée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION ENTRE LE COLLÈGE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX MIS A LA DISPOSITION DES COLLÈGES

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental du Loiret, en vertu de la décision prise lors de la session du 24 au 26 septembre 1996, a retenu le principe d'indemniser forfaitairement les communes pour la mise à disposition des installations sportives couvertes ou de plein air aux collèges.

Des conventions successives ont été passées entre la commune de Châteauneuf-sur-Loire et le collège Jean Joudiou définissant les obligations respectives de la commune, du collège et du Département liées à l'utilisation des équipements sportifs destinés aux collégiens.

Une nouvelle convention a été adoptée par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2015 et sera applicable au 1^{er} janvier 2016 et doit préalablement à son application être validée par toutes les parties.

Le Département du Loiret s'engage à verser à la Ville une contribution financière basée sur les barèmes suivants qui seront actualisés à compter du 1^{er} janvier 2016 sur la base de la variation annuelle de l'indice Insee du coût de la construction.

Installations couvertes	7,80 € de l'heure
Terrain extérieur	3,90 € de l'heure

Afin d'améliorer les délais d'indemnisation et de simplifier les procédures, le Conseil Départemental ne versera plus à terme échu la subvention au Collège Jean Joudiou, mais indemnifiera directement les heures d'utilisation à la collectivité, sur la base d'un état réel d'heures d'utilisation des équipements.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **ADOpte** la convention à intervenir pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 entre le collège Jean Joudiou, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Département, relative à l'utilisation des installations sportives communales par le collège.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'attribution financière relative à la mise à disposition des installations sportives communales pour le collège Jean Joudiou.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement élémentaire et collège. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en place en partenariat avec la CAF, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire a mis en place sept actions d'accompagnement à la scolarité, désigné CLAS, qui ont lieu sur trois lieux différents :

- Le CLAS situé dans les locaux de l'Animation de Proximité Morvant, rue Marius Morin.
- Le CLAS situé dans les locaux de l'Animation de Proximité Genevoix, rue des Maquisards.
- Le CLAS (6^{ème}/5^{ème}) situé dans les locaux de l'Animation Jeunesse, rue Basile Baudin.

L'objet de la présente convention définit, encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité et précise les engagements respectifs des parties signataires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de poursuivre la politique éducative engagée par la Commune depuis plusieurs années à travers notamment les actions du CLAS.
- **ADOPTE** les termes de la convention à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la commune de Châteauneuf-sur-Loire relative à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au titre de l'année scolaire 2015-2016.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout avenant ou document se rapportant à celle-ci.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS FORET D'ORLEANS – VAL DE LOIRE

Monsieur **PASSIGNY**, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 577-1, L.5711-2 et L. 5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire modifiés par arrêté préfectoral du 17 avril 2013,

Vu la délibération n°2015-20 en date du 8 octobre 2015 du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire portant sur la modification du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire,

Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire joint à la délibération n°2015-20 du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts du Pays en modifiant notamment la référence aux cantons, en inscrivant la nouvelle appellation du contrat régional de Pays et les évolutions politiques européennes (programme Leader) et nationales (opération en faveur de l'artisanat et du commerce),

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « Elaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »,

Que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux côtés des délégués représentants l'EPCI dont leur commune est membre,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PASSIGNY**, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **EMET un AVIS FAVORABLE** concernant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu notamment de modifications dans l'organisation des services de la Ville, notamment la pérennisation du poste de l'Espace Emploi Entreprise lié au succès rencontré par ce service à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire et d'une transformation du poste de Placier du marché hebdomadaire liée au départ d'un agent à temps complet de la collectivité.

Madame le Maire : je tiens à faire remarquer deux choses :

① Nous pouvons tous se féliciter de l'action menée par l'Espace Emploi Entreprise ouvert depuis le 1^{er} novembre 2014, avec Monsieur Jérôme CHANDEZON et Madame Martine GAUGE-GRÜN qui réalisent un travail assez exceptionnel sur cette partie emploi. En effet, sur un an il y a eu 140 contrats de travail trouvés par notre intervenant sur la mission Emploi Entreprise. Compte-tenu de son succès, il est sollicité par AMAZON qui lui fait faire du recrutement à Châteauneuf-sur-Loire, pour AMAZON, pour des contrats temporaires et autres. C'est un réel succès. Ce qui est à regretter, c'est que Pôle Emploi ne le fasse pas. Je profite de ce Conseil Municipal pour remercier et féliciter Monsieur CHANDEZON et Madame GAUGE-GRÜN pour l'action qu'ils mènent en faveur de l'emploi et également pour le succès qu'à rencontrer le salon de l'Emploi.

Nous avons donc choisi de pérenniser ce poste qui correspond à un poste d'Attaché.

② Le poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet à raison de 7 heures par semaine correspond au poste de Placier. Dans le cadre de la rationalisation des frais de personnel et des postes, vous constaterez donc que le poste d'Adjoint Administratif à temps complet est remplacé par un poste administratif à temps non complet à hauteur de 7 heures par semaine.

Il est nécessaire d'opérer aux modifications suivantes :

- **CREATION DE POSTES**

- 1 poste d'Attaché à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif TNC à raison de 7 h semaine
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe TC
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe TC

- **SUPPRESSION DE POSTES**

- 1 poste d'Attaché Principal
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Monsieur BONNEFOY : Nicole DAVID, Catherine ROSE-FRENEAUX et moi-même, nous voulons nous associer à vos félicitations et à vos remerciements pour la mise en place de cet Espace Emploi Entreprises. En ces temps difficiles, c'est quelque chose de « super », il n'y a pas d'autre terme. Donc bravo et j'invite les médias ici présents à prendre note de cette réussite pour la relayer dans les journaux de façon à ce que cela fasse « tâche d'huile ».

Madame le Maire : merci Monsieur BONNEFOY.

Madame ROSE-FRENEAUX : à chaque Conseil Municipal on constate qu'il y a une modification du tableau des effectifs. Est-ce dû à des départs volontaires, non volontaires, ou à des changements de qualifications ? Ou aux trois hypothèses ?

Madame le Maire : les trois cas sont concernés.

- Pour le poste de Placier, il s'agit d'un agent territorial qui a fait le choix personnel de partir à l'étranger.
- Pour le poste d'Attaché, il s'agit d'une création de poste définitif pour l'Espace Emploi Entreprises.
- Ensuite, il s'agit d'avancements de grade ou des fermetures de poste qui correspondent effectivement à des mutations ou à des départs d'agents de la collectivité qui sont remplacés par d'autres personnes qui arrivent ou pour certaine personne qui revient.

Madame ROSE-FRENEAUX : peut-on supposer qu'un poste d'Attaché à temps complet représente un coût moindre qu'un poste d'Attaché Principal ?

Madame le Maire : oui –

Madame ROSE-FRENEAUX : ces quatre créations de poste en comparaison avec ces quatre suppressions, cela occasionne une diminution de la masse salariale ?

Madame le Maire : oui –

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **AUTORISE** au 1^{er} Janvier 2016, la création au tableau des emplois de :
 - 1 poste d'Attaché à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif TNC à raison de 7 h semaine
 - 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe TC
 - 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe TC

- **DECIDE** au 1^{er} Janvier 2016, de la suppression au tableau des emplois de :
 - 1 poste d'Attaché Principal
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

TABLEAU DES EFFECTIFS

JANVIER 2016

ETAT DU PERSONNEL				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
Directeur Général des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	8	8	1
TOTAL (1)		20	20	
FILIERE TECHNIQUE (2)				
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	5	4	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	9	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	12	
Adjoint technique de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique de 2ème classe	C	28	28	2
TOTAL (2)		64	63	2
FILIERE MEDICO- SOCIAL (3)				
Assistant Socio-éducatif Principal	B	1	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	4	4	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	3	2	
TOTAL (3)		8	7	
FILIERE SPORTIVE(4)				
Educateur APS principal de 1ère classe	B	1	1	
TOTAL (4)		1	1	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
FILIERE CULTURELLE (5)				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal de 1er classe	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	0	
Assistant d'enseignement artistique princ 1ère cl	B	1	1	1
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	3	3	
TOTAL (5)		10	9	1
FILIERE ANIMATION (6)				
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	
Animateur	B	2	2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	21	21	12
TOTAL (6)		28	27	12
FILIERE DE POLICE (7)				
Brigadier chef principal	C	4	4	
TOTAL (7)		4	4	

TOTAL GENERAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont T.N.C.
	135	131	16

ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES BI n°205, 206, 207, 208, 209, 211 SISES « Côte de la Monnaie » - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, Maître Fabienne ZIND, Notaire à Châteauneuf-sur-Loire, a notifié à la Commune, l'intention de Monsieur et Madame Jacques DUPUIS de vendre leur propriété boisée, cadastrée en section BI n°205, 206, 207, 208, 209 et 211 d'une surface totale de 3 115 m², située au lieudit « la Côte de la Monnaie » à Châteauneuf-sur-Loire.

Considérant que les dites parcelles sont situées en zone naturelle et qu'il convient de

préservé la qualité de cette frange naturelle boisée que constitue « la Côte de la Monnaie », la Commune est intéressée par l'acquisition des parcelles boisées BI n°205, 206, 207, 208, 209 et 211 représentant une surface totale de 3 115 m² au prix proposé de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de Maître Fabienne ZIND, le 3 novembre 2015,

Vu la notification en date du 6 novembre 2015, par laquelle la Commune a informé Maître ZIND, qu'elle entendait se porter acquéreur,

Vu l'accord des propriétaires reçu le 26 novembre 2015 sur la proposition d'achat de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Monsieur LUSSON : que peut faire la commune de ces terrains ?

Madame le Maire : cela permet à la commune de préserver des espaces boisés. Les propriétaires actuels, qui sont des personnes relativement âgées, ne souhaitent plus entretenir ces parcelles et souhaitent s'en séparer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** d'exercer le droit de préférence de la Commune au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier sur les parcelles boisées cadastrées BI n°205, 206, 207, 208, 209 et 211, d'une surface totale de 3 115 m², situées au lieudit « la Côte de la Monnaie » à Châteauneuf-sur-Loire, et leur acquisition à Monsieur et Madame Jacques DUPUIS demeurant 4 Place Aristide Briand à Châteauneuf-sur-Loire, pour un montant de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de publicité foncière seront à la charge de la Commune.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Doves – aux fins d'établir l'acte notarié et d'en assurer sa publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 «terrains nus - Code fonction 820 – « Services communs » du budget communal.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE – MISE A DISPOSITION DE RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur **BOISJIBAULT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour faire suite à la demande de certaines communes, et dans un souci de mutualisation de matériels spécifiques, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de deux

radars pédagogiques (l'ancien étant en panne et dans l'impossibilité d'être réparé, le fabricant ayant déposé le bilan).

Ainsi, la Communauté de Communes des Loges met à disposition des communes de la Communauté des radars pédagogiques permettant de donner une information aux usagers de la route sur la vitesse de leurs véhicules, et pour connaître l'importance du trafic routier sur une voirie particulière avec les vitesses moyennes.

Cette mise à disposition sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Les radars pédagogiques sont mis à disposition à titre gratuit auprès des communes uniquement,
- Les radars, ainsi que les batteries, les attaches et les coffres de protection sont mis à disposition,
- La commune supporte l'ensemble des charges liées au fonctionnement de cet appareil et notamment le coût de la fourniture d'énergie électrique nécessaire à la charge des batteries.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Madame ROSE-FRENEAUX : y-a-t' -il déjà eu des radars pédagogiques à Châteauneuf-sur-Loire ? Je n'en ai pas le souvenir.

Madame le Maire : si nous ne les avons pas demandés, non – Nous pourrions donc les demander et les placer là où nous le souhaitons.

Madame ROSE-FRENEAUX : combien de fois par an pouvons-nous en disposer ?

Madame le Maire : nous pouvons en disposer selon un planning établi par la Communauté de Communes des Loges.

Madame ROSE-FRENEAUX : je pense qu'il serait bien d'en mettre un sur les grandes avenues telles que la route de Gien, l'avenue Albert Vigier, la Route d'Orléans ... là où les automobilistes circulent.

Madame le Maire : les sites sont multiples, mais nous le ferons.

Monsieur POTHAIN : inaudible –

Madame le Maire : oui, il y en a deux.

Monsieur BONNEFOY : si j'ai bien compris il y a une statistique du nombre de véhicules qui passe devant le radar, mais existe t' –il des statistiques sur le comportement routier, c'est-à-dire combien de véhicules dépassent la vitesse autorisée ? Ce qui permettrait au Conseil Municipal de prendre des décisions sur des aménagements de sécurité ou de réduction de la vitesse.

Monsieur BOISJIBAUT : oui, nous pouvons avoir ces chiffres et vous les fournir. Comme nous avons les statistiques sur les radars en fonction actuellement, il est également possible

d'avoir le nombre de flash fait mensuellement ou trimestriellement, ainsi que le nombre de tués sur les routes.

Madame le Maire : s'agissant de radars pédagogiques, il n'y a pas de vitesse affichée. Il s'agit d'un « smile » qui affiche un sourire ou une « moue » selon la vitesse à laquelle vous roulez.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **ANNULE** les conventions de mise à disposition de radars pédagogiques prises antérieurement.
- **ADOpte** la convention à intervenir pour une durée d'un an renouvelable entre la Communauté de Communes des Loges et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire relative à la mise à disposition de radars pédagogiques.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE – VAL DE LOIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE

Monsieur **GUÉROULT**, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Du 21 octobre 2016 au 30 janvier 2017, le Musée de la Marine de Loire organise une exposition temporaire intitulée : « *La Loire, l'Afrique et les Antilles, commerce triangulaire et flux commerciaux* » (titre provisoire).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre – Val de Loire, dans le cadre de son programme d'intervention, accorde aux collectivités locales des subventions destinées à prendre en charge une partie du coût de l'organisation de ces événements temporaires.

Le budget que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire va engager pour le financement de cette exposition s'élève à 15 500 €. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre l'octroi d'une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **GUÉROULT**, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire « *La Loire, l'Afrique et les Antilles, commerce triangulaire et flux commerciaux* » (titre provisoire), qui se déroulera du 21 octobre 2016 au 30 janvier 2017.
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Centre une subvention au taux le plus élevé possible pour l'exposition « *La Loire, l'Afrique et les Antilles, commerce triangulaire et flux commerciaux* » (titre provisoire), qui se déroulera du 21 octobre 2016 au 30 janvier 2017.

- **DIT** que le montant des crédits engagés par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'organisation de cette exposition temporaire s'élèvera à 15 500 €.

MODIFICATION DE PRIX D'OUVRAGE EN VENTE AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Monsieur **GUÉROULT**, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Le tarif d'un ouvrage actuellement vendu au comptoir des ventes du Musée doit être modifié.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **GUÉROULT**, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **FIXE** le tarif de la vente de l'ouvrage suivant : Maurice Genevoix Raboliot à 5,60 € (ancien tarif : 5,10€)
- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la Marine de Loire » du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le **Maire** informe les membres du Conseil Municipal des manifestations suivantes :

- **Samedi 12 décembre 2015** : compte tenu de l'état d'urgence et de la décision préfectorale, la cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu à 11 heures à la caserne des Pompiers, dans la Zone Industrielle Saint Barthélémy. Il n'y aura donc pas de défilé en ville. Pour des raisons de commodités, vous pourrez stationner vos véhicules dans la cours du Centre Technique Municipal.

Pour les manifestations officielles, je vous informe qu'avec Mesdames Stéphanie PISSEAU et Françoise VENON, il nous a semblé important que l'ensemble des Conseillers Municipaux, ainsi que les Conseillers Municipaux Jeunes aient une écharpe aux couleurs de la Ville.

- **Dimanche 20 décembre 2015** : spectacle des personnes âgées à l'Espace Florian, avec la remise des colis.
- **Vendredi 18 décembre (matin) et samedi 19 décembre 2015 (après-midi)** : des spectacles organisés par la municipalité, auront lieu en centre-ville pour les fêtes de Noël.
- **Lundi 11 janvier 2016** : vœux à la population auxquels sont associés les vœux au personnel communal à 18h00 à l'espace Florian.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.